

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 04 FEVRIER 2021

DELIBERATION N°11/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	29 JANVIER 2021	29 JANVIER 2021
40	32	39		
OBJET : Création d'un poste non permanent – Contrat de projet catégorie A ou B – article 3 II Modification du tableau des effectifs Plan de relance – Petites villes de demain				
RESUME : Il est proposé à l'assemblée communautaire de créer un contrat de projet, poste non permanent, de Manager du commerce, de modifier en conséquence le tableau des effectifs et de solliciter l'aide financière de la Banque des territoires.				

L'an deux mille vingt et un,

le quatre février,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de Saint-Etienne du grès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : M. GARNIER Gérard**PROCURATIONS :**

- De M. ALI OGLOU Grégory à M. BLANC Patrice ;
- De M. ARNOUX Jacques à MME. PELISSIER Aline ;
- De MME. BISCIONE Marion à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à MME. LICARI Pascale ;
- De M. GALLE Michel à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à M. THOMAS Romain ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. CARRE Jean-Christophe ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteuse : Alice ROGGIERO

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la CCVBA ;

Vu le plan de relance et le choix des services de l'Etat de retenir la Commune de Saint-Rémy de Provence au programme Petites villes de demain ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 janvier 2021 ;

Madame la Vice-présidente rappelle que les commerces, l'artisanat et les services de proximité constituent des activités essentielles à la vitalité et à l'attractivité du territoire des Alpilles. Enjeu économique majeur, mais aussi besoin social, le maintien et le développement du commerce sont l'un des objectifs prioritaires du schéma de développement économique de la Communauté de Communes. Le bureau communautaire souhaite donc amplifier le soutien aux commerces, durement touchés par la crise, préparer les conditions de la relance économique, et participer activement au dispositif « petites villes de demain » dont la ville centre Saint-Rémy de Provence est bénéficiaire.

Madame la Vice-présidente indique que, pour faire face à la crise sanitaire et économique, la Banque des Territoires propose « un plan de relance commerces de proximité – Petites villes de demain ». L'une de ces mesures consiste à cofinancer un poste de manager du commerce pour une durée de 24 mois, dans la limite de 20 000 € par an.

La Communauté de communes souhaite saisir cette opportunité en créant un poste de manager de commerce de centre-ville en contrat de projet, affecté à 50% sur le programme « petites villes de demain » de Saint-Rémy de Provence et 50% sur les commerces et artisans des autres Communes.

Madame la Vice-Présidente propose de créer un emploi non permanent, à temps complet, de catégorie A ou B – filière Administrative - pour une durée de 2 ans.

Elle précise que le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat est conclu ou si après un délai d'un an minimum l'opération ne peut être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. La rémunération sera calculée au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés ou des rédacteurs territoriaux. Seront prise en comptes notamment la qualification et l'expérience de l'agent recruté.

Madame la Vice-Présidente précise que la fiche de poste est annexée à la présente délibération.

Délibère :

Article 1 : Crée un emploi non permanent dans le grade d'attaché ou de rédacteur territorial – catégorie A ou B filière administrative – de Manager du commerce pour une durée prévisible de 2 ans.

Article 2 : Sollicite l'aide financière de la Banque des Territoires dans le cadre de son plan de relance du commerce de proximité pour les petites villes de demain, et plus précisément le cofinancement d'un poste de manager du commerce, dont les missions sont précisées dans la fiche de poste annexée à la présente délibération

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la CCVBA au chapitre 012- article 64111 et suivants – fonction 812

Article 4 : Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Article 5 : Autorise le Président à signer en tant que personne responsable l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.